

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR ARMEL PECHEUL, 8^{ème} VICE – PRÉSIDENT
EN CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux EPCI par renvoi de l'article L. 5211-2 du même code,

Vu le procès-verbal d'élection du Président et des vice-présidents du 9 juillet 2020, portant élection de Monsieur Armel PECHEUL en qualité de 8^{ème} Vice-président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire le 30 juin 2022 délégrant au Président une partie de ses attributions,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA DELEGATION

Le Président, Monsieur Yannick MOREAU, donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Monsieur Armel PECHEUL, 8^{ème} vice-président, chargé des thématiques « aménagement du territoire » et « urbanisme » et « infrastructures portuaires » pour occuper les fonctions suivantes :

LA COMMANDE PUBLIQUE CONCERNANT LES DOMAINES « INFRASTRUCTURES PORTUAIRES », « URBANISME » ET « AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE » :

- Entre 7 000€ HT et 40 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour :

- tous documents, du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

- Supérieur à 40 000€ HT :

En 1^{er} rang, pour :

- la signature des documents relatifs à la gestion technique et financière des marchés et notamment les ordres de services, bons de commande, courriers de mise en demeure, opérations préalables à la réception, PV de réception et décomptes généraux et définitifs

La signature des décisions, arrêtés, conventions, courriers, pièces administratives et tout autre document concernant le domaine « aménagement du territoire », « urbanisme » et « infrastructures portuaires » :

En 1^{er} rang, pour, notamment :

- Les conventions de mise à disposition de salles, d'équipements ou de matériel à titre gracieux ou onéreux au profit de la Communauté d'agglomération ou octroyés par la Communauté d'agglomération,
- Tous les documents relatifs aux subventions, qu'elles soient octroyées ou attribuées à l'Agglomération,
- Exercer au nom de la Communauté d'agglomération le droit de préemption urbain sur les secteurs économiques et le droit de préemption sur le périmètre de la ZAD de la Vannerie, définis par le code de l'urbanisme, selon les dispositions prévues par l'article L.211-2 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, concernant des biens situés sur le territoire des Sables d'Olonne Agglomération,
- Le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ainsi que les permis d'aménager nécessaires à l'aménagement, aux constructions et travaux de compétence des Sables d'Olonne Agglomération et relatives à des opérations inscrites au budget communautaire,
- La fixation, dans les limites de l'estimation de services fiscaux (domaines), du montant des offres de la Communauté d'Agglomération à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- L'arrêt et la modification l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitations des propriétés communautaires,
- Les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Les conventions de veille et d'observation foncière avec la SAFER (Vigifoncier),
- La convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale de la Vendée dans le cadre du PPG avec le CREHA Ouest (Centre Régional d'Etudes pour l'Habitat de l'Ouest),
- Les conventions avec les gestionnaires des réseaux (notamment eau potable, éclairage public, signalisation (feux tricolores), télécommunication, fibre, dans la limite des crédits inscrits au budget, gaz et électricité, ...),
- Tous les documents liés au suivi des dossiers stratégiques d'intérêt communautaire dont PLH, CIL, SCOT, PLUI
- La convention avec l'État pour la gestion d'aides des gens du voyage,
- La convention avec l'ADILE pour l'Observatoire sur le logement, l'habitat (notamment convention pour la mise en place d'un observatoire de l'habitat),
- Signer les décisions de préemption ou non d'actions de la SA du Port donnant vocation à la jouissance d'anneaux du port de plaisance.

GESTION DES BIENS ET DU DOMAINE PUBLIC

En 1^{er} rang, pour :

- Signer le dépôt de pièces et les compromis et actes de vente ainsi que les compromis et les actes d'acquisition,
- De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 50 000 € HT,
- Signer les conventions de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 12 ans relatives aux domaines de compétences « aménagement du territoire » et « urbanisme » et dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,
- Accorder et signer les autorisations et conventions d'occupation temporaire du domaine public intercommunal, du domaine public mis à disposition et du domaine public concédé leurs avenants et les actes relatifs à leur exécution (résiliation, etc.) relative aux domaines de compétences « aménagement du territoire » et « urbanisme » et dans tous les domaines en cas d'empêchement du vice-président concerné,
- Les conventions de reversement de projet urbain partenarial.

AFFAIRES JURIDIQUES

En 2^{ème} rang en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président en charge des réseaux, de la voirie, de l'assainissement, des bâtiments :

- Intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération, les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de la Communauté,
- Transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 €,
- Intenter au nom de la Communauté d'Agglomération Les Sables d'Olonne Agglomération les recours gracieux devant les autorités compétentes,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans la limite de 10 000 € HT,
- Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférents.

COMMUNICATION

En 3^{ème} rang, en cas d'absence du Directeur Général Adjoint et du Directeur Général des Services, pour :

- Signer les courriers relatifs à ces domaines

SERVICE HABITAT

En 2^{ème} rang, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable de service, pour :

- Signer les courriers, notamment ceux relatifs aux demandes de subventions aux particuliers concernant l'habitat

ARTICLE 2 : MODALITÉS EXÉCUTION DE LA DÉCISION

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022/047 du 10 juin 2022.

Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication. Une ampliation sera adressée aux personnes intéressées.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

15 DEC. 2022

Yannick MOREAU



Président
Les Sables d'Olonne Agglomération